



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

Lundi, 12 mai 2025

**Salle Sainte Hélène
107 D, Rue des Flamboyants**

97410 SAINT-PIERRE

**SMEP DU GRAND SUD
16, Rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-259741080-20250512-PV2_CS_12_0

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi 12 mai 2025- 09h00**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi, 12 mai 2025 à 09h00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le vendredi 11 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte-Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA :

*Nombre de
membres : 53
(titulaires +
suppléants)*

- Nb de titulaires en
exercice : 33

Présents :

- Titulaires :
12

- Suppléants :
07

- Représentés :
01

- Absents :
20

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Christelle ETHEVE VADIER_ Eric FERRERE_ Véronique FONTAINE_ Charles Emile GONTHIER_
Isabelle GROSSET-PARIS_ Jacquet HOARAU_ Jean-Richard LEBON_ Stéphanie LEICHNIG_
Laurence MONDON_ Olivier NARIA_ Simone ROUVRAIS_ Patrick VAYABOURY

Procurations :

Bachil VALY à Isabelle PARIS_GROSSET

SUPPLEANTS :

Dominique AMAZINGOI-RIVIERE _Noëline DOMITILE _ Albert GASTRIN_Marie-Francoise
GASTRIN_Franc May PAYET-TURPIN_ Jean-Pierre THERINCOURT_Frédéric SEGART_

ETAIENT ABSENTS :

Sandrine AHO-NIENNE_ Bruno BEAUVAL_Vanessa COURTOIS_ Stéphano DIJOUX_Mathieu
HOARAU_ Serge HOAREAU _ Henri-Claude HUET_ Inelda LEVENEUR_ David LORION _Ludovic
MALET_ Mariot MINATCHY_Mohammad OMARJEE- Jean-François PAYET_ Hanif RIAZE_ Olivier
RIVIERE_ Augustine ROMANO_ Claudie TECHER_Jacques TECHER _Patrice THIEN-AH-KOON_
Isaline TRONC

Résultat du vote

Pour : 20

Contre : 0

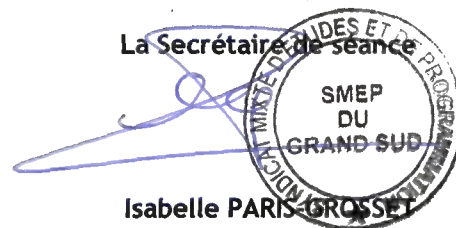
Abstention : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme
Isabelle PARIS-GROSSET est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, Monsieur Olivier NARIA, Président de séance
déclare celle-ci ouverte à 09h00. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance



Isabelle PARIS-GROSSET

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 25.05.12. 01 /CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 Janvier 2025
Affaire n° 25.05.12. 02 /CS :	Désignation d'un président de séance pour l'examen du CFU 2024
Affaire n° 25.05.12. 03 /CS :	Vote du Compte Financier Unique 2024 du SMEP
Affaire n° 25.05.12. 04 /CS :	Affectation du résultat 2024
Affaire n° 25.05.12. 05 /CS :	Renouvellement de la ligne de trésorerie
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL

Lundi, 12 mai 2025

AFFAIRE N° 2025.05.12_01/cs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2025

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mme Isabelle PARIS-GROSSET de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Décision du Comité Syndical

Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025, celui-ci est adopté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

COMITE SYNDICAL

Lundi, 12 mai 2025- 09h00

Affaire n° 25.05.12.02/CS

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il est rappelé que « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président* ». [...] « *Dans ce cas, le Maire, même s'il n'est plus en fonction peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote* ».

Cette disposition est étendue aux Syndicats Mixtes composés d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ainsi, dans la mesure où l'examen du Compte Financier Unique est inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, il est demandé au Comité Syndical de désigner son Président de séance pour l'examen de cette affaire.

Observations

Il est proposé à M. HOARAU Jacquet, d'assurer la fonction de Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2024, ce, qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarque, ni objection à la désignation de M. Jacquet HOARAU en tant que Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2024, le vote de cette désignation est donc adopté à l'unanimité.

M. Jacquet HOARAU est donc désigné président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2024.

COMITE SYNDICAL

Lundi, 12 mai 2025-09h00

Affaire n° 25.05.12.03/CS

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Contexte

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte » et donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et de gestion : un seul document au lieu de 2

À l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

1) Les résultats comptables

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A cet effet, le Compte Financier Unique dans sa présentation globale incluant les restes à réaliser, peut se résumer comme suit :

A. Le résultat brut de clôture

1) Section de fonctionnement

L'exercice 2024 présente un déficit de 11 893,44€, dû à des écritures de rattachement,

Cependant à la clôture de l'exercice 2024, après la reprise des résultats reportés, la section de fonctionnement présente un excédent de : 40 024,80€

2) Section d'investissement

La section d'investissement enregistre un excédent brut de : 424 054,55€

Reste à réaliser (RAR) : 400 000,00€

Soit un résultat net de : 24 054,55€

B. Le résultat net définitif

Après reprise des résultats reportés, l'excédent net de clôture est de 64 079,35€

I) EXECUTION DU BUDGET 2024

Le tableau ci-après retrace l'exécution budgétaire et les résultats affichés à la clôture de l'exercice 2024

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 000,00 €	547 570,00 €	552 570,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	4 998,12 €	555 882,24 €	560 880,36 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	430 237,99 €	599 488,24 €	1 029 726,23 €
	Dépenses réalisées (1)	E	6 181,56 €	567 775,68 €	573 957,24 €
	Restes à réaliser	F	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-1 183,44 €	-11 893,44 €	-13 076,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	425 237,99 €	51 918,24 €	477 156,23 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	424 054,55 €	40 024,80 €	464 079,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I= C-F	-400 000,00 €	0,00 €	-400 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent déficit	g+h+i	24 054,55 €	40 024,80 €	64 079,35 €

2) RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

2024					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: exercice n-1	Part affectée à l'investissement: exercice N	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I-Budget principal					
Investissement	425 237,99 €		-1 183,44 €		424 054,55 €
Fonctionnement	51 918,24 €		-11 893,44 €		40 024,80 €
TOTAL I	477 156,23 €		-13 076,88 €		464 079,35 €
II- Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III-Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	477 156,23 €		-13 076,88 €		464 079,35 €

Le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024
- d'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Observations

Avant de délibérer sur cette affaire, le Président du SMEP s'est retiré pour l'examen du Compte Financier Unique.

N'ayant aucune remarque apportée sur cette affaire,

Le Président de séance met aux voix, l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

Décisions du Comité Syndical

Aucune remarque ni objection n'ayant été apportée, le Compte Financier Unique est approuvé et arrêté pour l'exercice 2024, conformément au tableau susvisé, faisant apparaître un résultat net comptable de clôture de **+64 079,35€**.

Les membres présents autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Lundi, 12 mai 2025

Affaire n° 25.05.12.04/CS

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Contexte

Entendu le rapport du Président présentant les résultats du Compte Financier Unique 2024 comme suit :

- Résultat brut de fonctionnement : 40 024,80€
- Résultat brut d'investissement : 424 054,55€
- Solde des Restes à Réaliser : -400 000,00€
- Résultat net d'investissement : 24 054,55€

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le Résultat 2024 comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 40 024,80€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 424 054,55€

Observations

Il n'y a pas de remarques apportées lors de la mise aux voix

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité, après s'être faits expliqués les différents reports, approuvent l'affectation du résultat 2024, à l'unanimité, et votent l'affectation comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 40 024,80€
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0€
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 424 054,55€

Autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire ;

COMITE SYNDICAL**Lundi, 12 mai 2025****Affaire n° 25.05.12.05/cs**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Contexte

La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Le 28 juin 2024, nous avons souscrit à un contrat de renouvellement de ligne de trésorerie, valable jusqu'au 27 juin 2025, (date de remboursement de la ligne).

Cette ligne de trésorerie, arrive à échéance au mois de juin, et n'a pas été consommée, du fait de versements des subventions perçues au titre de l'année 2023 sur le compte du SMEP, permettant ainsi une disponibilité de trésorerie.

Le programme européen 2014-2023, étant arrivé à son terme, la nouvelle programmation 2023-2027 a donc pris le relais. Cependant, l'Autorité de Gestion, suite à l'utilisation d'un nouveau logiciel de gestion des fonds, pas encore totalement opérationnelle à ce jour, ne dispose pas encore des fonds disponibles pour l'attribution des subventions, ce qui posera un véritable problème de besoins de trésorerie pour la gestion du GAL GRAND SUD, si le SMEP, ne fait pas appel à une ligne de trésorerie, dans l'attente des rentrées de subventions dans le courant de l'année 2025.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de procéder au renouvellement d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 € souscrit auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie-Couverture du BFR liée à l'attente de la subvention LEADER versée par l'Europe

- Montant du plafond : 300.000 €
- Taux variable : Indexé sur l'Euribor 3 mois +2,11%
- Frais de dossier : 3.000 € (50% des frais de dossiers et déduits des frais lors de la réalisation)
- Durée du contrat : ... 12 mois
- Garantie : simple signature

- d'autoriser le Président à signer la demande de mobilisation de l'ouverture de crédit

- d'autoriser le Président à renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole
 - d'approuver le projet de contrat
-
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements
 - d'autoriser le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire

Observations

Mr VALY, Directeur de projet du SMEP, informe que cette procédure est renouvelée tous les ans, afin de subvenir aux besoins de trésorerie, dans l'attente des subventions à venir. Il n'y a pas d'objection apportée sur cette affaire

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical

- Autorisent le Président à signer la demande de mobilisation de l'ouverture de crédit
- Autorisent Monsieur le Président à renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dès le remboursement de celle ci
- Approuvent le projet de contrat
- S'engagent à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements
- Autorisent le Président ou toute personne habilitée par lui à signer toute pièce relative à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance



Isabelle PARIS GROSSET